



Fiche descriptive – OFFRE PEPS ECO

Fourniture de gaz naturel pour les clients professionnels Du 1er Janvier 2025 au 31 Mars 2025

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre, ainsi que des conditions générales de vente (CGV) de Caleo, disponibles sur simple demande ou sur son site internet <https://www.caleo-guebwiller.fr>.

1. DESCRIPTION DE L'OFFRE DE GAZ NATUREL PEPS ECO ET SERVICES INCLUS

- Offre de marché à prix fixe.
- Offre sans engagement.
- Offre incluant l'acheminement et la fourniture du gaz naturel jusqu'au point de livraison.

Services inclus :

- Interlocuteurs situés au siège de Caleo disponibles physiquement ou par téléphone ou par mail,
- Conseils pour choisir le tarif le plus adapté,
- Choix du rythme de facturation et du mode de paiement,
- Conseils et services dans les domaines des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage.

Services optionnels gratuits

- Compte sur l'Agence en Ligne : gestion de votre contrat, le paiement en ligne, l'accès à vos factures...
- Date de règlement personnalisée : le client ayant opté pour le prélèvement, a également la possibilité de choisir sa date de prélèvement : le 10, le 15 ou le 31 de chaque mois.
- E-facture

2. CARACTÉRISTIQUES DES PRIX (ART. 4 DES CGV)

Le prix de l'offre est composé d'un abonnement et d'un prix du kWh consommé. Le prix HTT du kWh est fixe sur toute la durée du contrat.

		Grille de prix applicable du 01/01/2025 jusqu'au 31/31/03/2025							
Offre Prix PEPS ECO		DE 0 A 4 000 kWh		DE 4 001 A 6 000 kWh		DE 6 001 A 15 000 kWh		A PARTIR DE 15 001 kWh	
ZONE	PRIX	Abonnement	Prix du kWh	Abonnement	Prix du kWh	Abonnement	Prix du kWh	Abonnement	Prix du kWh
		(€ TTC/mois)	(€ TTC/ kWh)	(€ TTC/mois)	(€ TTC/ kWh)	(€ TTC/mois)	(€ TTC/ kWh)	(€ TTC/mois)	(€ TTC/ kWh)
Concession GUEBWILLER		9,44 €	0,13247 €	24,20 €	0,10316 €	28,95 €	0,10316 €	34,14 €	0,10316 €
Concession MEYENHEIM		11,66 €	0,15652 €	32,85 €	0,10963 €	37,60 €	0,10963 €	42,78 €	0,10963 €
Concession NIEDERENTZEN / OBERENTZEN		12,25 €	0,16300 €	35,18 €	0,11137 €	39,93 €	0,11137 €	45,11 €	0,11137 €
Concession OSENBACH		12,55 €	0,16628 €	36,36 €	0,11226 €	41,11 €	0,11226 €	46,30 €	0,11226 €

Les prix Toutes Taxes Comprises (TTC) comprennent :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), à raison de 0,01716 € HT/kWh
- Selon le Décret n°2021-712 du 3 juin 2021 à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, Calé est soumis aux CEE à partir du 01/01/2024. Une contribution destinée à couvrir le coût de collecte des CEE sera facturée. Au 1er janvier 2024, les valeurs des CEE sont les suivantes :
- CEE Classique : 0,00151€ HT/kWh
- CEE Précaire : 0,00094€ HT/kWh
- la TVA, au taux de 5,5% sur l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% sur le prix unitaire, les CEE et la TICGN

Pour connaître le prix applicable sur votre commune, contactez votre conseiller Caléo.

3. DURÉE DU CONTRAT, PRISE D'EFFET ET DROIT DE RÉTRACTATION (ART. 6,8 ET 9 DES CGV)

Durée du contrat : 3 ans

Date d'effet : mentionnée aux conditions particulières de vente, elle est fixée avec le client.

4. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT (ART. 6 DES CGV)

Périodicité des factures et modes de paiement :

- La mensualisation associée au prélèvement automatique : 10 mensualités, 11ème et 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an.
- La facture semestrielle : 2 factures par an établies sur la base de consommations réelles

Modalités de paiement :

- Paiement sécurisé via l'Agence en Ligne: [AEL CALEO PRO - 14.26.301 \(caleo-guebwiller.fr\)](https://caleo-guebwiller.fr)
- Prélèvement automatique,
- Virement,
- Carte bancaire,
- Espèces,
- Chèques.

Délai de paiement :

15 jours à compter de la date d'émission de la facture

Incident de paiement :

À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement et hors cas d'échelonnement de paiement convenu entre les parties, Caleo peut adresser au client ou au tiers désigné comme payeur, plusieurs courriers l'informant que, faute de paiement, il s'expose à l'interruption de la fourniture de gaz naturel, voir à des poursuites amiables ou judiciaires par voie d'huissier.

Remboursement : Lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu en faveur du client, inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par Caleo. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

5. CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX (ART 4.2 DES CGV)

Le prix du Gaz du kWh HTT est fixe sur la durée stipulée sur le Contrat (prix hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature). Il sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client peut résilier son contrat à tout moment sans pénalité. L'abonnement HTT de gaz naturel est indexé sur les coûts fixes du fournisseur, sur la part fixe du tarif d'utilisation du réseau public de gaz naturel ainsi que sur l'ATRD (Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution) et évolue deux fois par an.

6. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT (ART. 10 DES CGV)

La résiliation est possible en cas de révision du prix à l'échéance du contrat, dans les autres cas, le client versera au fournisseur des frais de résiliation.

7. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE CALEO (ART. 10 DES CGV)

Caleo se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée, en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé, ou suite à une mise en demeure restée sans réponse.

8. SERVICE CLIENTS ET RÈGLEMENTS AMIABLES DES LITIGES

Le client peut contacter Caleo:

- en se rendant dans nos locaux au 7 route de Colmar à Guebwiller, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h,
- par téléphone au 03 89 62 12 12 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- par le biais de son site internet www.caleo-guebwiller.fr ou en écrivant à caleo@caleo-guebwiller.fr,
- par courrier envoyé à CALEO – 7 route de Colmar - 68500 GUEBWILLER

En cas de litige relatif à l'exécution d'un contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite à Caleo. Si le client n'est pas satisfait de la réponse qui lui aura été apportée, il peut saisir le Médiateur national de l'Énergie à l'adresse Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09, par téléphone au 0 800 112 525 (service et appel gratuits) ou via les sites <https://www.energie-mediateur.fr> et <https://www.sollen.fr> (outil de déclaration en ligne du médiateur).